

AR PREFECTURE

043-214302655-20200417-A09\_2020-AR  
Reçu le 21/04/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

Liberté – Egalité – Fraternité

## LES VILLETES

### ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

N° 09/2020

#### Le Maire de la Commune des VILLETES,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus c covid-19,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU les recommandations du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU les demandes d'administrés pour des opérations bancaires,  
VU les demandes des entreprises,

#### ARRETE

**Article 1** – L'Agence Postale Communale est fermée au public, excepté :

- le samedi matin de 10 h 00 à 12 h 00 à compter du 28 mars 2020.
- le mardi de 13 h 30 à 16 h 00 à compter du 21 avril 2020
- le jeudi de 13 h 30 à 16 h 00 à compter du 23 avril 2020

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- la Gendarmerie de SAINTE SIGOLENE/SAINT-DIDIER,

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.les-villettes.fr](http://www.les-villettes.fr)

Fait à LES VILLETES,  
Le 17 avril 2020,

Louis SIMONNET,  
Maire,

